

c) conseiller les ministres responsables sur les moyens à prendre pour favoriser la représentation de ces personnes, notamment par la sensibilisation des groupes et des personnes qu'ils doivent, le cas échéant, consulter avant une nomination par le gouvernement des membres des conseils d'administration des sociétés d'État visées;

d) créer des outils, en collaboration avec divers partenaires le cas échéant, afin de sensibiliser les dirigeants et les membres des conseils d'administration des sociétés d'État visées sur l'importance de la représentation de ces personnes au sein de leur conseil d'administration au moyen, notamment, de formations adaptées;

e) tenir à jour les données nécessaires sur l'évolution de la représentation de ces personnes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État visées.

4. SUIVI DE GESTION

Le Secrétariat aux emplois supérieurs fait rapport au gouvernement au cours du mois de décembre de chaque année sur l'évolution, au sein des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État visées par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, de la représentation des personnes dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise.

56724

Gouvernement du Québec

Décret 1216-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) prévoit que la Société des alcools du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction, nonobstant l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE monsieur Adam Turner a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 623-2007 du 7 août 2007, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Pietro Perrino a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 623-2007 du 7 août 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE mesdames Johanne Brunet et Louise Ménard-Fortin ainsi que monsieur Jean-Marie Toulouse ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 623-2007 du 7 août 2007, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Robert Morier a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 798-2008 du 27 août 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Céline Blanchet a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 1075-2009 du 7 octobre 2009, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M^e Céline Blanchet, vice-présidente aux affaires corporatives, Omer DeSerres inc.;

— madame Johanne Brunet, professeure agrégée, HEC Montréal;

— M^e Louise Ménard, présidente, Groupe Méfor inc.;

— monsieur Pietro Perrino, président, Pergui Groupe Conseil inc.;

— monsieur Jean-Marie Toulouse, professeur émérite, HEC Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Nicole D. Gélinas, administratrice de sociétés, en remplacement de monsieur Robert Morier;

— monsieur Jacques Tanguay, vice-président et directeur général, Ameublements Tanguay, en remplacement de monsieur Adam Turner;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006, concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État, s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56725

Gouvernement du Québec

Décret 1217-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de trois membres et la désignation du président et du vice-président du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec

ATTENDU QUE la Société de financement des infrastructures locales du Québec est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (L.R.Q., c. S-11.0102);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres nommés par le gouvernement et que notamment cinq membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1);

ATTENDU QUE les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de cette loi prévoient que le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée par le gouvernement pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 580-2009 du 20 mai 2009, monsieur Luc Monty a été nommé de nouveau membre et désigné de nouveau président du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat venant à échéance le 19 mai 2014, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 580-2009 du 20 mai 2009, madame Suzanne Lévesque a été nommée de nouveau membre et désignée de nouveau vice-présidente du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat venant à échéance le 19 mai 2014, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 580-2009 du 20 mai 2009, monsieur Jacques A. Tremblay a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Éric Ducharme, sous-ministre adjoint à l'économique et aux relations intergouvernementales du ministère des Finances, soit nommé, à compter des présentes, membre du conseil d'administration de la Société de